



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 22 janvier à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	20
Absents	0
Excusés	7
Ayant donné pouvoir	1
Votants	21
Quorum	14

DATES	
Envoi de la convocation	16/01/2024
Affichage de la convocation	16/01/2024

SECRETARE DE SEANCE

Madame Christine REUILLER

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS				PRESENTS		
	EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES		ABSENTS		
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LEGENDRE Eloïse	X		
MICHAUD Michelle	X			FONTENEAU Jean-Jacques		X	
CESBRON Philippe		X		NORMANDIN Valérie		X	
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie (Procuration de Monsieur Paul CAILLE)	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia		X		BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	
GOHIER Pascal	X						

▪ 20H15 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2024 :

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	3
2.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 DECEMBRE 2023.....</u>	3
3.	<u>ENVIRONNEMENT - ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)</u>	3
4.	<u>RISQUES MAJEURS - VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....</u>	5
5.	<u>VOIRIE-EAU PLUVIALE - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ARTEMIEFF ET TRAVAUX DE CREATION ET DE RENOVATION DU RESEAU EAU PLUVIALE</u>	6
6.	<u>EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCLA POUR LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX PLUVIALES-EAUX USEES DANS LE CENTRE-BOURG DE CHAMP-SUR-LAYON</u>	8
7.	<u>VOIRIE - PRINCIPES DE RETROCESSION DE CHEMINS RURAUX</u>	9
8.	<u>SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE</u>	11
9.	<u>INTERCOMMUNALITE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUE.....</u>	12
10.	<u>INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGERE LOIRE-LAYON-AUBANCE....</u>	13
11.	<u>PROJET - BÂTIMENTS - AD'AP – SALLES COMMUNALES - LANCEMENT CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION</u>	14
12.	<u>PROJET – BATIMENT - AMÉNAGEMENT DE LOCAUX SOCIAUX ET DE BUREAUX AU SEIN DE LA MAIRIE SIÈGE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON</u>	15
13.	<u>FINANCES – PLACEMENTS BUDGETAIRES - COMPTE A TERME.....</u>	17
14.	<u>FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024.....</u>	18
15.	<u>FINANCES – MOYENS DE PAIEMENT - ACCEPTATION DES E-CESU PREFINANCES</u>	19
16.	<u>RH – SERVICE LECTURE PUBLIQUE - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL.....</u>	20
17.	<u>IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX (SOUS-SOL CAMPING) AU COMITE DES FETES DES THOUARÇONAUTES</u>	21
18.	<u>FONCIER ACQUISITION DE PARCELLES - LOTISSEMENT DU PINEAU – CHAMP-SUR-LAYON</u>	22
19.	<u>FONCIER - VENTE PARCELLE - STADE DES RONDIERES A L'UAPL – FAYE D'ANJOU.....</u>	22
20.	<u>FONCIER - VENTE DE PARCELLE A MLH A FAYE D'ANJOU.....</u>	24
21.	<u>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</u>	26
22.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	27

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Christine REUILLER

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 DECEMBRE 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 04 décembre 2023 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE/REFUSE le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 ;

3. ENVIRONNEMENT - ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

VU la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
VU les projets de zonages joints en annexe ;
VU le compte-rendu de la réunion publique du 20/11/2023 sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable ;
CONSIDERANT les avis émis lors de la consultation du public joints en annexe ;
CONSIDERANT le débat communautaire du 18 janvier 2024 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), après concertation avec leurs administrés selon les modalités librement déterminées par la commune.

Les zones d'accélération sont des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergie renouvelable terrestre (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, à condition d'organiser un comité de projet.

Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair sur les zones les plus favorables au développement des énergies renouvelables. Cela permet également d'accélérer les projets, de simplifier les démarches et de bénéficier d'avantages financiers.

Conformément à la délibération en date du 11 septembre 2023, une consultation du public a été effectuée du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique le 20 novembre 2023 ;

- Une communication dans le bulletin municipal, sur le site internet et sur les réseaux sociaux,
- Un appel à contributions par le biais d'une adresse mail dédiée et d'un formulaire en ligne.

A l'issue de la réunion publique, la commune a appelé la population à donner son avis sur les zones présentées par les élus. Pour ce faire, trois solutions :

- Compléter le formulaire en ligne
- Envoyer un mail sur l'adresse dédiée : energiesrenouvelables@bellevigneenlayon.fr
- Envoyer sa contribution par voie postale

Les contributions sont recensées en annexe. La commune a recensé 10 retours, 7 via le formulaire en ligne et 3 par mail. Aucun courrier n'a été reçu. 8 contributeurs sont habitants de Bellevigne-en-Layon et 2 sont extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan joint en annexe et mentionne :

- qu'aucune proposition différente n'a été émise
- que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal sur les projets photovoltaïques, et mitigés, voire défavorables, sur le projet de parc éolien ;

En application de l'article 15, la Communauté de communes a organisé le 18 janvier 2024 un débat au sein de son organe délibérant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet de territoire. Monsieur le Maire relate les échanges.

Au regard de ces différents éléments, Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables par filière :

- **Pour l'éolien** : projet de parc éolien « Ferme de la Marette » entre la commune déléguée de Champ-sur-Layon et la commune déléguée de Thouarcé ;
- **Pour le solaire photovoltaïque sur toitures** : ensemble des bâtiments existants ou à construire du territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon, dont les bâtiments communaux pour lesquels des études de structures sont en cours ;
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : pas de ZAEnR retenue ;
- **Pour les ombrières de parking** :
 - Parking du stade des Rondières et de la salle de sport du Layon à Faye d'Anjou
 - Parking du pôle culturel de Faye d'Anjou
 - Parking de la salle polyvalente de Faye d'Anjou
 - Parking des Douves à Thouarcé
 - Parking de la salle de sport de Champ-sur-Layon
 - Zone industrielle du Léard à Thouarcé

- **Pour la méthanisation** : pas de ZAEnR retenue ;

- **Pour la chaleur renouvelable** : pas de ZAEnR retenue ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les zones d'accélération proposées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ARRÊTE les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :**

- **Pour l'éolien** : projet de parc éolien « Ferme de la Marette » entre la commune déléguée de Champ-sur-Layon et la commune déléguée de Thouarcé
- **Pour le solaire photovoltaïque sur toitures** : ensemble des bâtiments existants ou à construire du territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon, dont les bâtiments communaux pour lesquels des études de structures sont en cours ;
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : pas de ZAEnR retenue
- **Pour les ombrières de parking** :

- Parking du stade des Rondières et de la salle de sport du Layon à Faye d'Anjou
- Parking du pôle culturel de Faye d'Anjou
- Parking de la salle polyvalente de Faye d'Anjou
- Parking des Doves à Thouarcé
- Parking de la salle de sport de Champ-sur-Layon
- Zone artisanale du Léard à Thouarcé

→ **Pour la méthanisation** : pas de ZAEnR retenue

→ **Pour la chaleur renouvelable** : pas de ZAEnR retenue

- **MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, afin d'exécuter la présente délibération et de transmettre aux services de l'Etat les zones proposées.**

4. RISQUES MAJEURS - VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

VU les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, et qui définissent le contenu et la forme de cette information ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

VU le projet de DICRIM en annexe de la présente délibération ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Les habitants sont exposés à différents risques regroupés en quatre grandes catégories :

1. Les risques naturels (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête et cyclone, séisme et éruption volcanique)
2. Les risques technologiques (risque minier, industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses)
3. Les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...)
4. Les risques liés au conflit.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une probabilité de survenir extrêmement faible au point que le citoyen est enclin à l'oublier.
- Des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves sur les personnes, les biens et l'environnement.

C'est pourquoi la société et le citoyen doivent s'organiser pour y faire face. Le préfet élabore donc un dossier départemental des risques majeurs qui présente les risques au sein du département et liste les communes à risque. Pour chaque commune listée, le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.

Les risques naturels auxquels Bellevigne-en-Layon peut être exposée incluent principalement les feux de forêt, les sécheresses, les tempêtes et les glissements de terrain et bien d'autres. Bien que nous ne puissions pas contrôler ces événements, nous avons la capacité de nous préparer et de minimiser leurs impacts.

Monsieur le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclinaison opérationnelle face aux risques majeurs, est en cours de finalisation en collaboration avec les différents acteurs du territoire concernés. Cette initiative renforcera notre capacité à réagir de manière coordonnée et efficace en cas d'événements majeurs, assurant ainsi la sécurité et la résilience de notre commune.

DEBATS

Monsieur Ivan BARBIER a pris la parole pour souligner l'importance de cette démarche, en rappelant l'incendie survenu dans la forêt de Beaulieu en août 2022. Lors de ce sinistre, Monsieur BARBIER a fait remarquer que les services d'incendie et de secours (SDIS) étaient déjà mobilisés sur d'autres incendies en Maine-et-Loire, ce qui a compliqué la mobilisation des moyens nécessaires à la gestion de l'incendie à Bellevigne-en-Layon. Il a exprimé son avis selon lequel les équipes municipales concernées n'ont pas été suffisamment assistées à l'époque.

Monsieur le Maire appuie les propos de Monsieur BARBIER, confirmant que la multiplicité des incendies dans la région a effectivement compliqué la situation. Il a souligné que la coordination des services était cruciale dans de telles circonstances et que le plan communal de sauvegarde jouerait un rôle clé pour guider les actions à entreprendre.

Madame Christine REUILLER a soulevé la question de la participation des services d'incendie et de secours à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire a répondu de manière affirmative, confirmant que les services d'incendie et de secours seraient pleinement impliqués dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Il a précisé que les deux chefs de centre des centres de secours de la commune seront spécifiquement sollicités pour apporter leur expertise et garantir une approche intégrée.

En outre, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le chargé de mission de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, qui accompagne la démarche et est responsable du Plan Intercommunal de Sauvegarde, est lui-même sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal : affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune et intégration dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

5. VOIRIE-EAU PLUVIALE - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE ARTEMIEFF ET TRAVAUX DE CREATION ET DE RENOVATION DU RESEAU EAU PLUVIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue Artemieff ainsi que les travaux de création et de rénovation du réseau d'eau pluviale. Ce projet, inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration de la voirie, répond aux besoins de la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles en termes de circulation, de sécurité et de gestion des eaux pluviales.

Concernant le projet voirie :

Suite à l'étude de faisabilité et à la concertation avec la population, le projet prévoit la suppression du stationnement existant sur la Rue Artemieff pour assurer la circulation des personnes à mobilité réduite, des vélos et une largeur de chaussée nécessaire aux engins agricoles. Les matériaux et la conception prévoient l'utilisation de bordures en pierre naturelle, d'enrobés grenailés, et des trottoirs en matériaux variés selon les zones. La mise en valeur de la Place de la Chapelle est également intégrée au projet.

Le phasage des travaux est détaillé en deux tranches, débutant par la Rue Artemieff en tranche ferme, suivie de la Place de la Chapelle élargie en tranche optionnelle.

Le dossier de subvention, notamment auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), est en cours de préparation pour les tranches ferme et conditionnelle. La co-maîtrise d'ouvrage implique la commune pour la création du réseau d'eau pluviale et la plantation des espaces verts, en collaboration avec les services compétents.

Une convention tri-partite avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, en vue d'une participation financière, sera établie selon l'Avant-projet validé. Le planning prévisionnel des travaux s'étend sur deux années, débutant en 2024 avec les réseaux d'eaux pluviales, des travaux d'assainissement et d'eau potable et l'enfouissement des réseaux aériens, suivis de l'aménagement de la voirie en 2025.

Dépenses prévisionnelles :

Tranche	Estimation € HT
Rue Artemieff (Tranche Ferme) (financée sur l'attribution de compensation voirie versée annuellement)	215 586,65 €
Place de la Chapelle élargie (tranche conditionnelle)	18 851,69 €
TOTAL	234 438,34 €

Recettes prévisionnelles :

<input type="checkbox"/> DETR (25%) : 46 000 € HT
<input type="checkbox"/> Amendes de police : 12 000 € HT
<input type="checkbox"/> Participation du CD49 (non confirmée) : 7 000 € HT

Planning Prévisionnel des Travaux :

- **2024**
 - 1er Trimestre :*
 - Réseaux Eaux Pluviales : En cours de chiffrage (Commune de Bellevigne-en-Layon)
 - Réseaux Eaux Usées : En cours de validation par CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance)
 - 2ème Trimestre :*
 - Réseaux Eau Potable : par SEA (Syndicat d'Eau de l'Anjou)
 - 3ème Trimestre :*
 - 4ème Trimestre :*
 - Enfouissement des réseaux aériens (télécom, BT, Éclairage) : Chiffrage définitif en cours par le Siéml
- **2025**
 - 1er Trimestre :*
 - Raccordements individuels (hors dépose des supports) par le SIÉML
 - 2ème Trimestre :*
 - Aménagement de voirie
 - 3ème Trimestre :*
 - Aménagement de voirie

Concernant le projet eaux pluviales :

Monsieur Jean-François VAILLANT présente au Conseil Municipal les travaux prévus sur le réseau d'eaux pluviales aux deux extrémités de la Rue Artemieff. Ces travaux sont essentiels pour améliorer la gestion des eaux pluviales et assurer la sécurité des citoyens du bourg de Mâchelles.

Les interventions cibleront les points critiques du réseau aux extrémités de la rue, contribuant ainsi à minimiser les risques d'inondations et à optimiser le drainage des eaux pluviales. Le montant estimé pour ces travaux est de 60 000 € HT.

DEBATS

Monsieur le Maire a pris la parole pour expliquer que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sollicitera un financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2024 sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'Avant-projet du projet d'aménagement de la Rue Artemieff et des travaux sur le réseau d'eau pluviale ;
- APPROUVE le phasage des travaux avec la Rue Artemieff en tranche ferme, la Place de la Chapelle élargie en tranche conditionnelle ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de travaux relatif aux travaux sur le réseau eau pluviale dans la limite de 60 000 € HT (soit 72 000 € TTC) ;
- APPROUVE le dossier de subvention pour la DETR, avec une demande de participation financière du département de Maine et Loire ;

6. EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCLLA POUR LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX PLUVIALES-EAUX USEES DANS LE CENTRE-BOURG DE CHAMP-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;
CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un seul maître d'ouvrage sur une opération qui impacte significativement les 2 compétences ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT explique que le réseau d'assainissement de plusieurs rues du centre-bourg de la commune déléguée de Champ-sur-Layon est un système unitaire collectant les eaux usées et les eaux pluviales dans une même conduite. Par temps de pluie, un mélange de ces eaux se fait et engendre des débordements dans le milieu naturel. Ces débits très importants par temps de pluie génèrent une saturation des réseaux de collecte, mais également une saturation de la station d'épuration. L'impact du système d'assainissement sur le ruisseau de la Dreillé est significatif lors des périodes de pluie en fin d'été au moment où le cours d'eau est le plus fragile.

Lors de l'étude, il a été modélisé le réseau et le sous dimensionnement du réseau actuel a été mis en évidence, et nécessite un redimensionnement pour supprimer les débordements sur voirie des eaux pluviales lors d'orages décennaux. La commune souhaite profiter de la mise en séparatif des réseaux pour procéder au redimensionnement de son réseau d'eaux pluviales.

La compétence étant mixte pour cette opération de mise en séparatif, il est nécessaire de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour permettre d'avoir une cohérence dans le projet tant dans sa phase d'étude que dans sa phase de réalisation.

Cette convention vise à répartir les rôles de chacune des collectivités. Il est proposé que la CCLLA prenne en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux prévus dans la convention et procède à la refacturation auprès de la commune, des dépenses liées aux travaux d'eaux pluviales à payer sur le budget principal.

Le projet validé par la commune porte sur la première tranche de travaux de mise en séparatif et se situe sur les rues suivantes :

- Rue Saint Vincent
- Rue des Charmes

- Rue des Sorbiers
- Rue du Cormier

Il comprend la pose de 400 ml environ de réseaux d'eaux pluviales et 570 ml de réseaux d'eaux usées.

Le montant propre aux travaux des eaux pluviales est de 185 000,00 € HT et le montant propre aux travaux des eaux usées est de 240 000,00 € HT. La clé de répartition du projet se fera au prorata des travaux, soit 43,53% pour la commune et 56,47 % pour la CCLLA.

A ces montants de travaux, il est nécessaire d'ajouter les frais liés aux études (enquêtes parcellaires, investigations préalables, frais de maîtrise d'œuvre, frais de réception, aléas).

Le montant global de l'opération est de 550 000,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour chacune des collectivités sera la suivante :

- Participation financière de la commune à l'opération : 224 179,50 € HT
- Participation financière de la CCLLA à l'opération : 290 820,50 € HT

La CCLLA assurera la totalité des missions du maître d'ouvrages sur l'ensemble des travaux et procédera à la remise des ouvrages d'eaux pluviales après la réception.

La convention détaille les droits et obligations de chacune des parties

DEBATS

Monsieur Vincent NOYER a soulevé la question sur le nombre de tranches nécessaires et sur l'importance de ces travaux.

Monsieur Mickaël BLOT, maire délégué de Champ-sur-Layon, a répondu en indiquant que trois tranches de travaux étaient prévues. Il a expliqué que le principe sous-jacent était de recréer un réseau distinct pour les eaux usées, tout en conservant le réseau unitaire existant pour les eaux pluviales. Cependant, il a souligné que le réseau unitaire actuel présentait des sous-dimensions sur certaines rues ou était endommagé.

Monsieur BLOT a ajouté que les travaux concernant les eaux pluviales devraient être moins importants sur les deux prochaines tranches.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a apporté des précisions en indiquant que le conseil municipal serait invité à délibérer à nouveau en fonction des montants de travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVER les termes de cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.**

7. VOIRIE - PRINCIPES DE RETROCESSION DE CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT explique que la commune de Bellevigne-en-Layon envisage l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, procédure encadrée par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime. Avant d'officialiser cette démarche, il est essentiel de définir les principes de répartition des charges entre la commune et les acquéreurs.

Procédure d'Aliénation/Cession d'un Chemin Rural :

1. **Contexte Juridique :**
 - Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune selon l'article L.161-1 du Code rural.
 - La cession est possible aux propriétaires riverains après désaffectation du chemin à l'usage du public, conformément à l'article L.161-10 du Code rural.
2. **Désaffectation et Enquête Publique :**
 - Avant la vente, le chemin doit cesser d'être affecté à l'usage public, nécessitant une procédure de désaffectation.

- Une enquête publique est menée après désaffectation, supervisée par un commissaire enquêteur désigné par arrêté du maire.
3. **Modalités de l'Enquête Publique :**
 - Le dossier d'enquête comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, et, le cas échéant, une estimation des dépenses.
 - La durée de l'enquête est de 15 jours minimum.
 - L'avis d'ouverture est publié dans des journaux régionaux ou locaux, avec affichage en mairie et aux extrémités du chemin.
 4. **Rôle du Commissaire Enquêteur :**
 - Le commissaire enquêteur recueille les observations du public, consignées dans un registre.
 - Il rédige un rapport motivé, avec des conclusions favorables ou non à l'opération, transmis à la commune.
 5. **Décision du Conseil Municipal :**
 - Le conseil municipal prend une délibération autorisant la vente après avoir recueilli les conclusions de l'enquête.
 - En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération doit être motivée.
 6. **Modalités de Vente :**
 - La vente ne peut être décidée si une association syndicale demande à se charger de l'entretien dans les 2 mois suivant l'enquête.
 - Mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.
 - L'absence de réponse des riverains permet l'aliénation selon les règles de vente des propriétés communales.

Il convient de préciser la répartition financière relative aux frais inhérents à cette opération, à savoir les frais de division parcellaire engagés auprès d'un géomètre, les frais d'acte de vente notariés, ainsi que les frais liés à l'enquête publique.

○ **Modalités de Vente**

La vente des portions de chemins de la commune aux différents acquéreurs se fera à l'Euro symbolique, et tout éventuel échange de terrains entre la commune et les acquéreurs se fera sans soulte.

○ **Frais de Division Parcellaire (Géomètre) :**

Les frais engagés pour la division parcellaire, nécessaires à l'opération d'aliénation des chemins ruraux, seront à la charge exclusive des acquéreurs. Ces frais comprennent les honoraires du géomètre chargé de la réalisation des plans parcellaires et de la délimitation des nouvelles propriétés. La commune ne supportera aucune charge liée à cette étape de la procédure.

○ **Frais d'Acte de Vente Notariés :**

Les frais d'acte de vente notariés seront à la charge exclusive des acquéreurs. La commune ne supportera aucune charge liée à cette étape de la procédure.

○ **Frais d'Enquête Publique :**

Les frais générés par l'enquête publique, tels que les honoraires du commissaire enquêteur, les frais d'affichage, de publication et autres dépenses liées à cette étape, seront intégralement pris en charge par les acquéreurs. Le montant de cette dépense sera réparti à parts égales entre les différents acquéreurs.

Ces principes de répartition des charges ont été définis dans le souci de garantir une procédure équitable et transparente, respectant les intérêts des parties prenantes tout en assurant la bonne réalisation de l'opération d'aliénation des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE que les ventes des portions de chemins de la commune aux différents acquéreurs se feront à l'Euro symbolique, et que tout éventuel échange de terrains entre la commune et les acquéreurs se fera sans soulte.
- DECIDE la répartition des charges liées à l'aliénation ou l'échange de plusieurs chemins communaux selon les principes suivants :
 - Frais de Division Parcelaire (Géomètre) : Les frais de division parcelaire engagés auprès d'un géomètre, nécessaires à l'opération d'aliénation ou l'échange des chemins ruraux, seront à la charge exclusive des acquéreurs.
 - Frais d'Acte de Vente Notariés : Les frais d'acte notariés seront à la charge exclusive des acquéreurs.
 - Frais d'Enquête Publique : Les frais d'enquête publique, y compris les honoraires du commissaire enquêteur, les frais d'affichage, de publication et autres dépenses liées à cette étape, seront intégralement répartis entre les différents acquéreurs, parties prenantes de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter les différents acquéreurs potentiels pour leur soumettre ces conditions de vente afin qu'ils confirment leur engagement ;

8. SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que dans le cadre du projet d'éclairage solaire de différents sites de BELLEVIGNE-EN-LAYON, la commune est amenée à délibérer sur l'avant-projet détaillé, dont le coût est réparti comme suit :

Rues	Montant des travaux net de taxe	Fonds de concours demandé à la commune net de taxe
Éclairage solaire de l'escalier de la rue de l'Arbalète à THOUARCÉ	4 365,87 €	3 274,40 €
Éclairage solaire du chemin piétonnier de la cantine à FAYE D'ANJOU	15 369,82 €	11 527,37 €
Éclairage solaire du parking de l'École des Sablonnettes à RABLAY SUR LAYON	9 120,56 €	6 840,42 €
Total	28 856,25 €	21 642,19 €

Conformément au règlement financier du SIEML, le fonds de concours à verser par la commune s'élève à 21 642,19 € net de taxe, à inscrire au budget communal.

D'après les dispositions du règlement financier du SIEML, toute étude d'avant-projet détaillé engagée par le SIEML, et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivie de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet d'une facturation du SIEML à 100% du montant des études effectivement réalisées.

DEBATS

Monsieur Ivan BARBIER a souhaité obtenir des informations sur le nombre total de lampadaires solaires prévus dans le cadre du projet d'éclairage public solaire.

Monsieur Pascal GOHIER a répondu en précisant que les projets présentés comprenaient au total 9 lampadaires. Il a expliqué que ces installations constituaient la première phase du projet, et que d'autres projets d'implantation étaient actuellement à l'étude pour l'année 2024. Ces futurs projets concerneraient les villages de Faye d'Anjou, Champ-sur-Layon, et Thouarcé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Siéml pour l'opération suivante :**
 - Éclairage solaire de différents sites de BELLEVIGNE-EN-LAYON
 - Montant de la dépense : 28 856,25 € HT
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 21 642,19 €
- **PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML ;**

9. INTERCOMMUNALITE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
CONSIDERANT que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que la Communauté de communes, au titre de ses compétences obligatoires, est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activités.

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, les Communes, quant à elles, sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à leur intercommunalité.

Acquérir ce droit permettrait à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation viserait donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

Cette intervention permettrait également d'assurer le maintien à vocation économique dans les zones d'activités, en le proposant, notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.

A cet effet, la Communauté de communes incite donc les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à déléguer leur droit de préemption urbain au sein des zones d'activités économiques, conformément aux articles L. 231-3 et R. 213-1 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler que le bureau dispose d'ores et déjà de la possibilité d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

DEBATS

Madame Christine REUILLER a soulevé la question de la délégation du droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique, exprimant des préoccupations quant à l'impact potentiel sur la liberté d'action des communes. Elle a demandé si cette proposition avait été acceptée par une majorité de communes lors du conseil communautaire.

Monsieur le Maire a répondu en précisant que la proposition avait été acceptée à l'unanimité (avec 1 abstention) par le conseil communautaire. Il a ajouté que les communes demeureront informées des transactions potentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE la délégation du droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique et zones à vocation économique à la Communauté de communes Loire Layon Aubance.**

10. INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGERE LOIRE-LAYON-AUBANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT les différentes réunions de présentation et les ateliers participatifs, aux différentes étapes de la démarche d'élaboration, à l'attention de l'ensemble des élus du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette charte et de la mise en œuvre de ses recommandations pour la qualité du territoire ;

CONSIDERANT l'importance de ces orientations dans le contexte de changement climatique actuel ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que depuis 2020, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a engagé, avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), une démarche d'élaboration d'une Charte Paysagère, pour aider les acteurs du territoire à préserver et valoriser ce qui constitue l'identité Loire Layon Aubance.

Elle est le fruit d'un important effort collectif. Son élaboration a donné lieu à des ateliers participatifs impliquant élus, services techniques, agents communaux et communautaires. Ce travail, mené sur près de trois ans, a permis de définir très finement les paysages propres à notre territoire et des spécificités de chaque commune. Sur cette base, l'AURA a construit des recommandations concrètes pour préserver ce cadre de vie tout en assurant son développement harmonieux.

L'aboutissement de ce travail a été présenté lors de la soirée de restitution du 7 décembre 2023 à destination de l'ensemble des élus des communes du territoire Loire Layon Aubance, le projet de charte ayant également été transmis en amont à l'ensemble des communes.

La Charte paysagère définit tout d'abord les « pépites » qui distinguent notre territoire et structurent ses paysages : les massifs forestiers, la mosaïque agricole, la présence de l'eau, les reliefs contrastés, la richesse du patrimoine naturel et bâti, l'importance du vignoble. Autant d'atouts qui participent à l'attractivité et à l'agrément de notre territoire, mais qui restent fragiles et qu'il faut savoir protéger.

Elle s'attache ensuite aux « grands paysages », les unités paysagères qui structurent le territoire : les contreforts ligériens vers l'Erdre et le Segréen, la Loire et ses promontoires, les coteaux du Layon et de l'Aubance, les plaines et coteaux du saumurois et du Val d'Anjou. Pour chacun d'entre eux, elle définit des enjeux, indique des orientations et délivre des préconisations. Par exemple, valoriser les points de vue remarquables en profitant des points hauts pour créer des espaces d'observation (panoramas, belvédères) reliés aux cheminements doux. Ou encore, préserver les spécificités patrimoniales (bâtiments historiques, murs en pierre...) qui mettent en valeur les caractéristiques locales.

En ce qui concerne les « espaces habités », la Charte paysagère indique comment optimiser l'existant pour l'adapter aux enjeux climatiques et à l'évolution des modes de vie. Un chapitre est notamment consacré à la rue : redonner place aux plantes et aux arbres, qui jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et pour le rafraîchissement local, aménager des espaces de convivialité, assurer la cohabitation des différents modes de déplacement... L'idée maîtresse étant d'améliorer l'organisation et l'utilisation des espaces publics disponibles, pour offrir aux habitants et usagers un cadre de vie agréable, sécurisant et pérenne.

Une attention particulière est accordée aux « points de contact » : ces lisières et abords des bourgs où le grand paysage et l'urbain se rencontrent. Retravailler la signalétique pour mieux l'insérer dans l'environnement, prendre en compte la topographie des lieux, inclure la trame verte et bleue dans l'aménagement des zones d'activité, aménager des entrées de bourg valorisantes... En clair, faire cohabiter harmonieusement caractéristiques naturelles et activités humaines.

Enfin, la Charte paysagère met particulièrement l'accent sur les adaptations liées au changement climatique. En effet, le paysage constitue le premier reflet des modifications à venir, non seulement parce qu'il est façonné par les éléments naturels (évolution des cours d'eau, de la végétation, de la biodiversité), mais aussi parce que la transition écologique fait apparaître de nouveaux éléments dans le paysage, comme les panneaux photovoltaïques et les éoliennes.

Face à ces défis, la Charte paysagère constitue un outil commun partagé par tous les élus du territoire pour protéger, à travers leur PLU, les caractéristiques du territoire et la singularité de chaque commune. Elle est illustrée de nombreux exemples de réalisations, en Maine-et-Loire ou ailleurs. Elle constitue, sur le volet paysager, le porter-à-connaissance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'élaboration ou la révision des PLU des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la charte paysagère ;
- PREND ACTE que cette Charte paysagère constitue, sur le volet paysager, le porter-à-connaissance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'élaboration ou la révision des PLU des communes.

11. PROJET - BÂTIMENTS - AD'AP - SALLES COMMUNALES - LANCEMENT CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

VU les dispositions légales régissant les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite deux salles communales de la commune, à savoir la Salle polyvalente de Faye d'Anjou et la salle de sports et de loisirs de Faveraye-Mâchelles, classées en ERP de catégorie 4 ;

CONSIDERANT que ces travaux contribueront à garantir l'égalité d'accès et de participation à la vie sociale pour l'ensemble des citoyens ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (et Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint en charge des Finances)

Madame Michelle MICHAUD explique que la commune de Bellevigne-en-Layon projette d'engager des travaux de mise en accessibilité pour deux de ses salles communales, conformément aux normes en vigueur. Il s'agit de la Salle polyvalente de Faye d'Anjou et de la salle de sports et de loisirs de Faveraye-Mâchelles, toutes deux classées en ERP de catégorie 4. Les travaux sont évalués à 20 000 € pour la Salle polyvalente de Faye d'Anjou et à 50 000 € pour la salle de sports et de loisirs de Faveraye-Mâchelles. La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 14% du montant total des travaux, soit 9 800 € arrondi à 10 000 €.

L'objectif de cette démarche est de garantir l'accessibilité des deux salles communales précitées, conformément aux normes et réglementations en vigueur. Ces travaux permettront d'assurer une meilleure inclusion des citoyens en situation de handicap dans la vie sociale et culturelle de la commune.

Le budget prévisionnel de l'opération de compose de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDE MÂITRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		14,30%	10 010,00 €	12 012,00 €
Diagnostic amiante avant travaux			4 000,00 €	4 800,00 €
Diagnostics immobiliers			0,00 €	0,00 €
Contrôle Technique			2 000,00 €	2 400,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 000,00 €	1 200,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			17 010,00 €	20 412,00 €
TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
TRAVAUX - SALLE DE FAYE D'ANJOU			20 000,00 €	24 000,00 €
TRAVAUX - SALLE DE FAVERAYE-MACHELLES			50 000,00 €	60 000,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT			70 000,00 €	84 000,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			0,00 €	0,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL**87 010,00 €****104 412,00 €****PLAN DE FINANCEMENT**

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
DETR	30 453,50 €	35,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	56 556,50 €	65,00%
TOTAL	87 010,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité des salles communales de Faye d'Anjou et de Faveraie-Mâchelles pour un montant global estimé de 87 010,00 € ;
- **DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure de consultation restreinte pour les travaux de mise en accessibilité des salles communales de Faye d'Anjou et de Faveraie-Mâchelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en accessibilité des salles communales de Faye d'Anjou et de Faveraie-Mâchelles, à choisir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation, y compris les contrats avec les prestataires retenus, dans la limite budgétaire de 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention DETR pour un montant de 24 675,40 €, soit 35% du coût prévisionnel des travaux ;

12. PROJET - BATIMENT - AMÉNAGEMENT DE LOCAUX SOCIAUX ET DE BUREAUX AU SEIN DE LA MAIRIE SIÈGE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (et Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint en charge des Finances)

Madame Michelle MICHAUD explique que la fusion des entités au sein de la commune de Bellevigne-en-Layon en 2016 a conduit à une réorganisation majeure des services administratifs. Cependant, les évolutions constantes des besoins de la population et les ajustements opérés en 2021 ont engendré de nouveaux défis pour l'administration municipale.

Actuellement, l'absence d'une salle de restauration, le partage excessif des bureaux, la contrainte du télétravail, et la configuration restreinte du bureau gérant les CNI/passeports sont autant de problématiques impactant le bon fonctionnement des services.

Dans ce contexte, la municipalité propose un projet d'agrandissement visant à créer des espaces modernes et ergonomiques répondant aux exigences contemporaines.

Le projet consiste principalement en l'aménagement d'une partie du premier étage sous-comble d'une superficie totale de 53,50 m², répondant aux problématiques actuelles. Les solutions envisagées comprennent la création d'un réfectoire, l'aménagement d'un bureau individuel, et la libération d'un bureau pour le service CNI/passeport.

Les travaux prévus engloberont l'isolation du nouvel espace, les travaux électriques, l'éclairage, le câblage numérique, la pose de fenêtres de toit, le revêtement et l'isolation du sol, la plomberie, le chauffage, la ventilation, et l'acquisition de mobilier adapté.

LES OBJECTIFS DU PROJET :

- ➔ Améliorer les Conditions de Travail : Créer un réfectoire et un bureau individuel, libérer un bureau pour le service CNI/Passeport.
- ➔ Optimiser l'Espace de Travail : Aménager un nouvel espace sous-comble de 53,50 m², avec des fenêtres de toit pour une lumière naturelle optimale.
- ➔ Répondre aux Problématiques Organisationnelles : Résoudre l'absence de salle de restauration et proposer une solution au partage excessif des bureaux.

- ➔ Améliorer l'Accueil des Administrés : Agrandir le bureau dédié à la gestion des CNI/Passeports.
- ➔ Optimiser l'Efficacité Énergétique : Isolation du nouvel espace et réduction de la consommation énergétique globale.

DURÉE DES TRAVAUX : 3 mois - Mise en service souhaitée au 1er janvier 2025

COÛT PRÉVISIONNEL : 70 500,00 € HT

MONTANT DES SUBVENTIONS SOLLICITÉES :

DETR : 24 675,40 € (35%)

Le budget prévisionnel de l'opération de compose de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDE MÂITRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre (Interne - Services techniques)		0,00%	0,00 €	0,00 €
Diagnostic amiante avant travaux			1 000,00 €	1 200,00 €
Diagnostics immobiliers			0,00 €	0,00 €
Contrôle Technique			0,00 €	0,00 €
Coordonnateur S.P.S.			500,00 €	600,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			1 500,00 €	1 800,00 €
TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
LOT N° 1 - CARRELAGE - SOLS SOUPLES	53	94,34 €	5 000,00 €	6 000,00 €
LOT N° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES	53	188,68 €	10 000,00 €	12 000,00 €
LOT N° 3- ISOLATION - CLOISONS SECHES	53	566,04 €	30 000,00 €	36 000,00 €
LOT N° 4 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION - ECLAIRAGE - CABLAGE	53	132,08 €	7 000,00 €	8 400,00 €
LOT N° 5 - PLOMBERIE	53	94,34 €	5 000,00 €	6 000,00 €
LOT N° 6 - PEINTURE INTERIEURE	53	132,08 €	7 000,00 €	8 400,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT			64 000,00 €	76 800,00 €
MOBILIER				
Mobilier de bureau (2 postes de travail)			2 500,00 €	3 000,00 €
Mobilier réfectoire (tables, chaises)			1 500,00 €	1 800,00 €
Electroménager (Réfrigérateur, lave vaisselle)			1 000,00 €	1 200,00 €
Sous-total - Mobilier			5 000,00 €	6 000,00 €
TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD				
Travaux d'aménagements extérieurs			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Aménagements extérieurs			0,00 €	0,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			0,00 €	0,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			70 500,00 €	84 600,00 €

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
DETR	24 675,00 €	35,00%
Département de Maine et Loire (Soutien aux investissements des communes)	14 100,00 €	20,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	31 725,00 €	45,00%
TOTAL	70 500,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- VALIDE le projet d'aménagement de locaux sociaux et de bureaux au sein de la mairie Siège de Bellevigne-en-Layon pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 70 500,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer un marché en procédure adaptée et à choisir les entreprises les mieux-disantes dans la limite budgétaire définie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention DETR pour un montant de 24 675,40 €, soit 35% du coût prévisionnel des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de Maine et Loire pour un montant de 14 100,00 €, soit 20% du coût prévisionnel des travaux.

13. FINANCES - PLACEMENTS BUDGETAIRES - COMPTE A TERME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique aux membres du conseil municipal que la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) admet pour les collectivités la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor et offre la possibilité de placer une partie de leurs fonds disponibles sur les comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des Fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant du domaine privé) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
- des indemnités d'assurance ;
- des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
- des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le Compte A Terme (CAT) est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est une formule à court terme, simple et sans risque, avec une durée comprise entre 1 et 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €.

Aussi, il est proposé de placer sur un CAT les produits des cessions enregistrés en 2023, à savoir :

- Vente à Maine et Loire Habitat	150 000 €
- Cession de l'Atelier de Faveraye-Mâchelles	45 000 €
- Cession d'action ALTER	26 000 €

Soit 221 000 €

Sur une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** de placer dès 2024, les 221 000 € de produits provenant des aliénations du patrimoine de la commune réalisées en 2023, sur un Compte A Terme pour une durée de 12 mois ;
- **CHARGE** le comptable public du SGC Couronne d'Angers de procéder à cette ouverture de compte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

14. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.
VU la délibération D2023-170-14 du 4 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (hors reports) qui étaient répartis ainsi :

Chapitre	BP 2023 (hors reports)	Limite du 1/4
20 - Immobilisations incorporelles	546 500 €	136 625 €
204 - Subventions d'équipement versées	788 500 €	197 125 €
21 - Immobilisations corporelles	1 282 577 €	320 644 €
23 - Immobilisations en cours	1 529 900 €	382 475 €
27 - Autres immobilisations financières	333 197 €	83 299 €
	4 480 674 €	1 120 168 €

L'autorisation d'engagement porte sur les opérations suivantes :

Chapitre	Compte	Proposition au vote		Affectation des dépenses
		Rappel Délibération déc. 2023	Nouvelle proposition	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	10 000 €		ADAP - Consultation Architecte
	2051 - Concessions et droits similaires	10 000 €		Acquisition de logiciels
TOTAL chapitre 20		20 000 €	0 €	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2046 - Attributions de compensation d'investissement	53 750 €		Attribution de Compensation 2024 Cté Communes Loire Layon Aubance
	2041582 - Subv. autres groupement - Bâtiments et installations	18 602 €		Fonds de concours SIEML
	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	3 750 €		Subventions OPAH
Total Chapitre 204		76 102 €	0 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	3 000 €		Contrôle de structure de l'Eglise de Thouarcé
	21318 - Autres bâtiments publics	4 000 €		Stores garderie périscolaire Faye d'Anjou
		9 000 €		ADAP - Porte Mairie de Rablay-sur-Layon

		25 000 €		ADAP - Mise aux normes des ERP 5 (Opération 2023 décalée)
			3 150 €	Optimisation de la gestion technique des bâtiments - Gestion informatique du chauffage - Changement d'automate
	21321 - Immeubles de rapport	6 000 €		Salon de coiffure de Champ sur Layon
	21538 - Réseaux divers		3 000 €	Aménagement Eaux pluviales - Rue de l'Abbaye - Faye d'Anjou
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000 €		Eclairage solaire de lieux dépourvus d'Eclairage Public (Opération 2023 décalée)
			1 000 €	Espaces Publics - Installation charretière - 3 route de Chant d'Oiseau - Faveraye-Mâchelles
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000 €		ADAP - Signalétique
Total Chapitre 21		72 000 €	7 150 €	
Chapitre	Compte	Proposition au vote		Affectation des dépenses
		Rappel Délibération déc. 2023	Nouvelle proposition	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2312 - Agencement et aménagement de terrains		14 700 €	Espaces publics - Aire de retournement - Champ sur Layon
			3 600 €	Travaux eaux pluviales - Impasse de l'Evêché (avaloir compris) - Thouarcé
		0 €	18 300 €	
Total Général		168 102 €	25 450 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le mandatement sur l'exercice 2024 des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus présenté ; - AUTORISE le mandatement des dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2024 ; |
|---|

15. FINANCES - MOYENS DE PAIEMENT - ACCEPTATION DES E-CESU PREFINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique aux membres du conseil municipal que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés pour les Co-financeurs et les bénéficiaires.

Il rappelle que la commune s'est affiliée au CRCESU en 2016 pour permettre aux administrés de régler par chèque CESU format papier, les prestations de garderie des jeunes enfants et de restauration scolaire.

Le principe du paiement par chèque CESU format papier est le suivant : les chèques CESU sont envoyés par les usagers au Service de Gestion Comptable couronne d'Angers à Trélazé, puis vers le service de recouvrement du CRCESU qui procède au virement des sommes dues après déduction des frais de traitement définis dans leur grille tarifaire.

Le CRCESU a mis en place le chèque CESU dématérialisé ou e-CESU. Le principe de règlement est identique à celui des chèques format papier. Toutefois, les chèques ne sont plus remis "physiquement" par l'utilisateur mais ce dernier effectue la démarche en ligne en utilisant le site de l'émetteur de ces chèques CESU. Les paiements des usagers constituent des dépôts. Les services municipaux sont alertés par email de la réception de dépôts, ils les visualisent sur l'espace personnel de la commune sur le site du CRCESU et demandent le virement des sommes. Il est précisé que les dépôts sont identifiés par le nom des usagers et le numéro des factures réglées.

Monsieur Mickaël BLOT indique que l'acceptation du mode de règlement par e-CESU nécessite la souscription du service optionnel "Pack Express" du CRCESU. Le cout de ce service est de 3,50 € HT par mois, montant qui sera déduit par le CRCESU sur le montant des dépôts faits par les usagers.

Afin de répondre aux demandes des usagers et d'élargir les modes de règlement possibles notamment pour les prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire, Monsieur Mickaël BLOT propose d'accepter les e-CESU comme titres de paiement et d'autoriser la souscription au service optionnel « Pack Express » du CRCESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE les chèques CESU dématérialisés et les e-CESU pour le règlement des frais de garderie périscolaire et de restauration scolaire ;- ACCEPTE les conditions juridiques et financières de remboursement ;- AUTORISE la commune à souscrire au service optionnel "Pack Optimal" du CRCESU au coût de 3,50 € HT par mois,- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. |
|---|

16. RH - SERVICE LECTURE PUBLIQUE - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN porte à la connaissance de l'assemblée les modifications envisagées au sein du service lecture publique de la commune de Bellevigne-en-Layon, concernant la durée de travail d'un agent titulaire. Cette proposition découle des nécessités liées à l'organisation des projets culturels, notamment les animations dans les établissements scolaires, requérant une augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent culturel.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la création et la modification des emplois au sein de la collectivité relèvent de la compétence de l'organe délibérant, en l'occurrence le Conseil Municipal. La proposition actuelle consiste à augmenter le temps de travail d'un agent culturel, impliquant la suppression d'un emploi existant et la création d'un nouvel emploi avec une quotité de travail modifiée.

L'objectif principal de cette délibération est d'adapter le temps de travail de l'agent culturel pour répondre aux besoins du service et optimiser la gestion des heures complémentaires. La mesure vise également à garantir la continuité des animations culturelles, en particulier dans le domaine de la lecture publique.

Les animations scolaires jouent un rôle crucial avec des impacts significatifs :

- Encouragement à la fréquentation de la bibliothèque** : En proposant des animations attrayantes, nous incitons les jeunes à fréquenter assidûment notre bibliothèque. Cela contribue à créer une habitude de lecture bénéfique pour leur vie, favorisant ainsi l'accès à la culture et aux connaissances.
- Lutte contre l'illettrisme** : Les animations scolaires jouent un rôle clé dans la prévention de l'illettrisme en encourageant la lecture et en développant des compétences linguistiques essentielles. Elles participent activement à renforcer les bases éducatives des jeunes générations.
- Formation de citoyens responsables** : Les activités culturelles offertes par la bibliothèque, grâce aux animations scolaires, contribuent à l'éducation civique des jeunes. Elles les sensibilisent aux valeurs culturelles, encourageant ainsi la formation de citoyens responsables et engagés dans la vie de la communauté.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose donc :

- La suppression de l'emploi suivant :
Emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE
Filière : Culturelle
Catégorie : C

Service : Culture
Temps de travail : 20/35ème
A compter du : 1^{er} avril 2024

- La création de l'emploi suivant :
Emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE
Filière : Culturelle
Catégorie : C
Service : Culture
Temps de travail : 26/35ème
A compter du : 1^{er} avril 2024

DEBATS

Monsieur le Maire ajoute que, jusqu'à la fin du mandat, il sera impératif de rester très vigilant quant à l'augmentation de la masse salariale et à la création de postes, ainsi qu'à l'augmentation du temps de travail. Cette vigilance vise à préserver les capacités d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- ADOpte la proposition du Maire ;- APPROUVE la modification afférente du tableau des emplois, à compter du 1^{er} avril 2024, après réception de l'avis du comité social et technique ;- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024. |
|--|

17. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX (SOUS-SOL CAMPING) AU COMITE DES FETES DES THOUARÇONAUTES

CONSIDERANT la demande formulée par le Comité des Fêtes des Thouarçonautes, sollicitant la mise à disposition à titre gracieux et précaire des locaux municipaux situés au sous-sol du bâtiment d'accueil et du bloc sanitaire du camping communal sis au n° 11 avenue des Trois Ponts - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

CONSIDERANT l'objet de cette demande qui vise à entreposer du matériel nécessaire aux activités et manifestations organisées par le Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de favoriser l'animation locale et le dynamisme associatif ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose la demande du Comité des Fêtes des Thouarçonautes sollicitant la mise à disposition à titre gracieux et précaire des locaux municipaux situés au sous-sol du bâtiment d'accueil et du bloc sanitaire du camping communal. Il souligne la nature précaire et gracieuse de la mise à disposition des locaux municipaux.

Monsieur Jean-François VAILLANT met en avant la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de soutenir activement les initiatives locales et le dynamisme associatif. Il a expliqué que cette mise à disposition vise à faciliter le stockage du matériel nécessaire aux différentes activités et manifestations organisées par le Comité des Fêtes. Cette décision s'inscrit dans une démarche de favorisation des actions contribuant à l'animation et au renforcement du lien social au sein de la commune.

La procédure de mise à disposition implique la conclusion d'une convention entre la commune et le Comité des Fêtes des Thouarçonautes. L'élue a insisté sur l'importance de préciser les conditions, la durée et les responsabilités de chaque partie au sein de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la demande du Comité des Fêtes des Thouarçonnais pour la mise à disposition à titre gracieux et précaire des locaux municipaux situés au sous-sol du bâtiment d'accueil et du bloc sanitaire du camping communal, sis au n° 11 avenue des trois Ponts - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec le Comité des Fêtes des Thouarçonnais, fixant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

18. FONCIER ACQUISITION DE PARCELLES - LOTISSEMENT DU PINEAU - CHAMP-SUR-LAYON

CONSIDERANT les orientations définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que dans l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) du Pineau, visant à encadrer et favoriser un développement harmonieux du territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDERANT le besoin identifié par la municipalité pour la réalisation d'un lotissement d'habitat, inscrit dans le cadre des projets d'aménagement urbain et répondant aux besoins de logements de la population locale ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrales 066 AC 70, 066 AC 71 et 066 AC 361, appartenant à Monsieur MALINGE Jean et situées au Bourg, 49380 Bellevigne-en-Layon, constituent des éléments clés pour la concrétisation de ce projet d'aménagement urbain ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles par la commune est essentielle pour assurer le succès et la viabilité du lotissement du Pineau ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD propose de reporter cette délibération au prochain conseil dans l'attente de document d'information supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le report de la décision sur l'achat des trois parcelles appartenant à Monsieur MALINGE Jean, référencées sous les numéros 066 AC 70, 066 AC 71, et 066 AC 361, situées au Bourg de Champ-sur-Layon, pour permettre la réalisation du lotissement d'habitat prévu dans le PLU et l'OAP du Pineau.

19. FONCIER - VENTE PARCELLE - STADE DES RONDIERES A L'UAPL - FAYE D'ANJOU

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 07/11/2022 portant « Foncier - Vente de terrain- stade des Rondières - Faye d'Anjou » ;

VU l'estimation des Domaines en date du 16/06/2023 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération précédente en date du 07/11/2022, le principe de vente de deux parcelles communales nouvellement créée portant les numéros 455 et 453, d'une superficie de 8 ca et de 8a78ca, sise 9 et 11 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à la société de la Distillerie de Thouarcé (UAPL), à la société Distillerie de Thouarcé (UAPL) a été approuvé. Il propose que cette vente soit basée sur le prix indiqué dans l'avis des Domaines, fixé à 8 € par mètre carré.

Il est à noter que la parcelle n° 453, bien que relevant du Bureau de Bienfaisance de Thouarcé, est désormais la propriété de la commune par prescription acquisitive, compte tenu de l'inaction du Bureau pendant au moins 30 ans sur cette parcelle entretenu par les services municipaux.

Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;

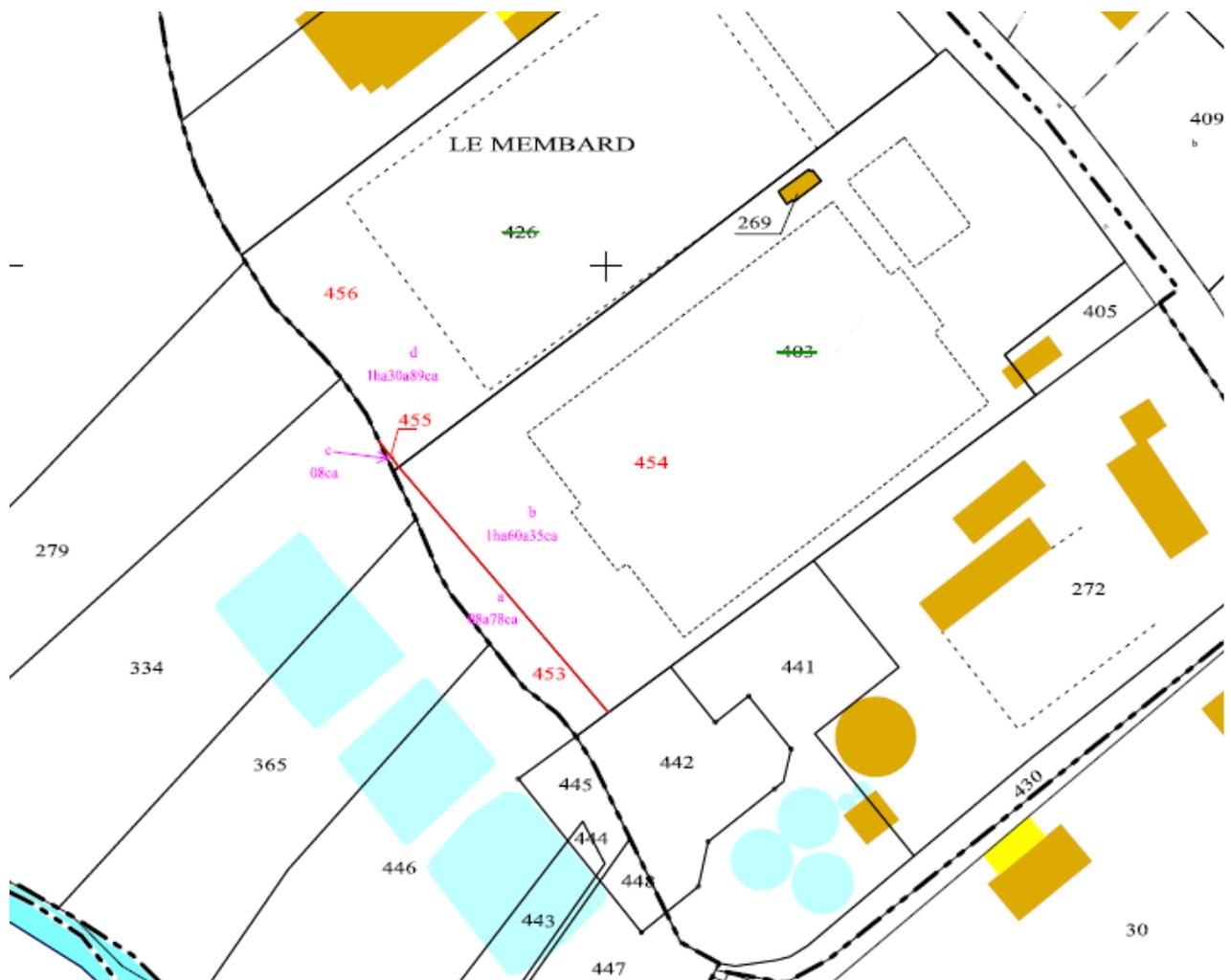
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente des nouvelles parcelles, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser la parcelle évoquée ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

C'est pourquoi, il convient de procéder d'une part à la désaffectation et au déclassement des deux parcelles et d'autre part à leur vente en référence à l'avis des Domaines.

La parcelle concernée est la suivante :

Références cadastrales	Surfaces (m ²)	Adresses
000 AC 455	8 m ²	9 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
000 AC 453	878 m ²	11 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON



Au vu de ces éléments, et après accord des acquéreurs, Monsieur le Maire propose que le prix global de la vente soit conclu à hauteur de 8 €/m² soit de 7 024 € € (Sept-mille-vingt-quatre Euros).

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la vente de cette parcelle et d'en approuver les conditions générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** que la parcelle n° 453, bien que relevant du Bureau de Bienfaisance de Thouarcé, est désormais la propriété de la commune par prescription acquisitive ;
- **ANNULE** la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 03 juillet 2023 portant « FONCIER - VENTE PARCELLE - STADE DES RONDIERES A L'UAPL - FAYE D'ANJOU » ;
- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles nouvellement créées portant les numéros 455 et 453, d'une superficie respective de 8 ca et de 8a78ca, sises 9 et 11 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles susmentionnées ;
- **APPROUVE** la vente des deux parcelles communales nouvellement créées portant les numéros 455 et 453, d'une superficie de 8 ca et de 8a78ca, sises 9 et 11 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à la société de la Distillerie de Thouarcé (UAPL),
- **APPROUVE** le prix de vente de cette parcelle au prix de 8 € du m² soit un total de 7 024 € € (Sept-mille-vingt-quatre Euros) conforme à l'estimation des Domaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable ;
- **CONFIE** la rédaction des actes de vente à EGIDE Notaires à Thouarcé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

20. FONCIER - VENTE DE PARCELLE A MAINE ET LOIRE HABITAT A FAYE D'ANJOU

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14
VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1
VU l'estimation des Domaines ci-annexée ;

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 11 septembre 2023 portant « Foncier - Vente de parcelle à MLH à Faye d'Anjou » ;

CONSIDERANT que Monsieur Mickaël BLOT, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que Maine-et-Loire Habitat est propriétaire de logements rue de l'Europe à Faye d'Anjou, et à l'occasion de la mise en vente d'une partie du patrimoine, le géomètre qui est intervenu pour réaliser des divisions parcellaires, a relevé des anomalies au niveau du cadastre. En effet, une partie du terrain, dont un locataire-accédant a l'usage, appartient à la commune.

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que cette vente avait été actée en septembre 2023 mais la parcelle n'avait pas été désaffectée ni déclassée. Il convient donc d'annuler la délibération de septembre 2023 et d'en reprendre une nouvelle pour sécuriser l'acte de vente.

Monsieur Dominique NORMANDIN indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

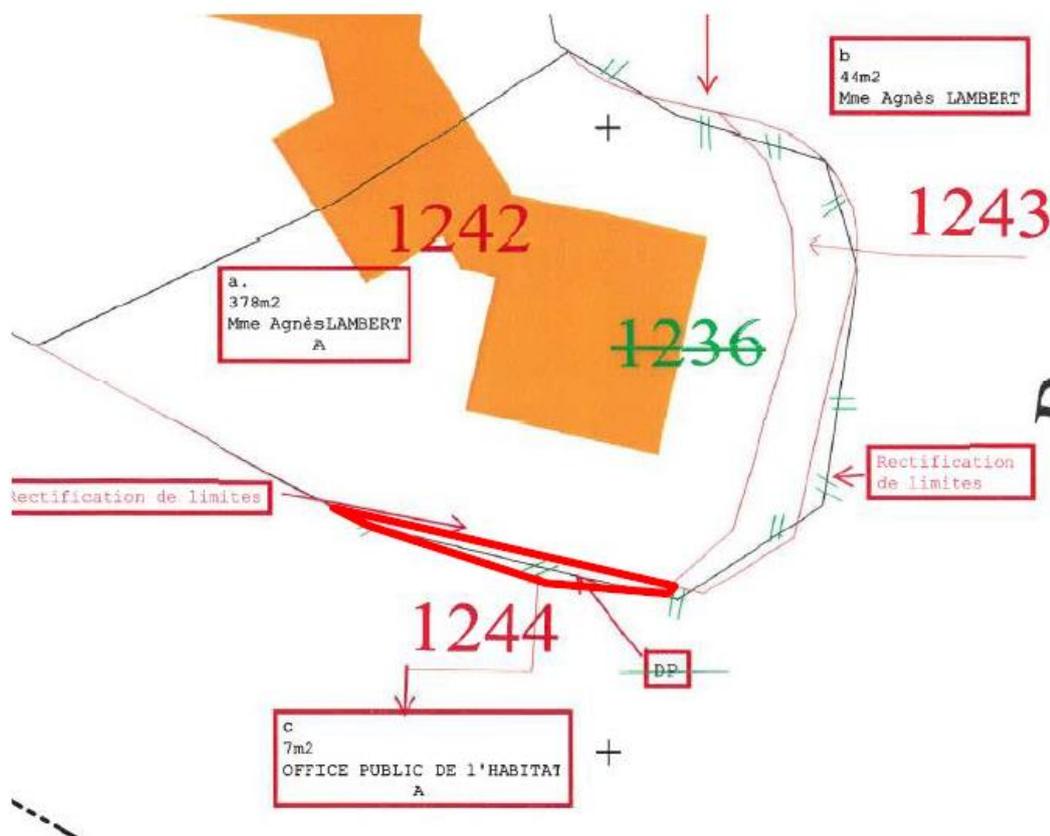
Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle 134 D 1444, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser la parcelle évoquée ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

C'est pourquoi, il convient de procéder d'une part à la désaffectation et au déclassement de la parcelle et d'autre part à la vente de la parcelle cadastrée Préfixe 134 - section D n° 1244 pour partie, d'une superficie après division de 7 m² au locataire acquéreur.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose donc d'acter officiellement cette vente en référence à l'avis des Domaines, qui a établi le prix de vente de la parcelle à un Euro (1,00 €).

La parcelle concernée est la suivante :

Références cadastrales	Surfaces (m ²)	Adresses
134 D 1244	7 m ²	1 rue de l'Europe - FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON



Au vu de ces éléments, et après accord de Maine-et-Loire Habitat, Monsieur le Maire propose que le prix global de la vente soit conclu à hauteur de 1,00 € (un euro).

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la vente de cette parcelle et d'en approuver les conditions générales.

Monsieur Mickaël BLOT, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ANNULE la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 11 septembre 2023 portant « Foncier - Vente de parcelle à MLH à Faye d'Anjou » ;
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle nouvellement créée portant le numéro 134 D 1244, d'une superficie de 7 ca, sise 1 rue de l'Europe - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle susmentionnée ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation ;
- APPROUVE la vente d'une parcelle communale nouvellement créée portant le numéro 134 D 1244, d'une superficie de 7 ca, sise 1 rue de l'Europe - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à l'Office Public de l'Habitat Maine-et-Loire Habitat ;
- APPROUVE le prix de vente de cette parcelle au prix global de 1€ (un euro) conforme à l'estimation des Domaines ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par acte administratif entre les deux personnes publiques
- CONFIE la rédaction des actes de vente à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

21. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	15, rue Saint Jean AC 497	13/12/2023	04934523DIA061
CHAMP-SUR-LAYON	8, rue Sainte Cécile 066 AC 52, 55, 56, 57, 347 et 434	20/12/2023	04934523DIA062
THOUARCÉ	330, rue des Perruches B 741et 743, AD 2, 247, 249 et 252	22/12/2023	04934523DIA063
THOUARCÉ	36, rue des Saints Martins AH 15	23/12/2023	04934523DIA064
THOUARCÉ	11, allée des Acacias AE 11	23/12/2023	04934523DIA065
CHAMP-SUR-LAYON	6, rue de la Poste 066 AC 321	04/01/2024	04934524DIA001
CHAMP-SUR-LAYON	5, rue de la Poste 066 AC 354	04/01/2024	04934524DIA002
THOUARCÉ	8, rue Saint Jean AC 672, 673 et 675	04/01/2024	04934524DIA003
CHAMP-SUR-LAYON	1, rue du Cormier 066 AC 395	16/01/2024	04934524DIA004
THOUARCÉ	9 et 11 rue du Moulin AC 258 et 259	18/01/2024	04934524DIA005
THOUARCÉ	Rue Théobald de Saland AC 699 et 703	18/01/2024	04934524DIA006
FAYE D'ANJOU	3, impasse de la Forêt 134 AB 470	18/01/2024	04934524DIA007
FAYE D'ANJOU	14, rue de la Touche 134 D 1163	22/01/2024	04934524DIA008
THOUARCÉ	11, rue des Cailleteries AH 48	22/01/2024	04934524DIA009 Pour information

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus. |
|--|

22. QUESTIONS DIVERSES

A/ INAUGURATION DES TRAVAUX DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DU NEUFBOURG A THOUARCE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'organisation de l'inauguration des travaux de rénovation et de réaménagement de la Maison des Services Au Public du Neufbourg à Thouarcé.

Cette cérémonie aura lieu le 6 juin 2024 à 11h00.

Il a précisé que l'inauguration se déroulera en présence du Préfet de Maine-et-Loire ainsi que d'un représentant de la présidente de la Région. L'inauguration sera prolongée l'après-midi et fin de journée avec les différents partenaires de FS, afin de permettre aux habitants et à l'ensemble des élus de mieux appréhender l'intérêt du dispositif France services.

B/ ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la date des prochaines élections européennes, prévues pour le 9 juin 2024. Il a ensuite sollicité l'engagement des membres du conseil pour assurer les permanences nécessaires, conformément à leurs obligations en tant que conseillers municipaux.

Il a demandé aux membres du conseil de réserver leur dimanche jusqu'à au moins 20 heures, voire plus si nécessaire, afin de garantir la bonne organisation des élections et d'assurer la disponibilité des conseillers pour les différentes tâches qui pourraient leur être assignées pendant cette période.

C/ INFORMATION SUR L'ETUDE ZONES HUMIDES - DEMARCHE - GROUPE D'ELUS DESIGNE

Monsieur Jean-François VAILLANT a informé le conseil municipal de la constitution d'un groupe de travail dédié au suivi de l'étude sur les zones humides et les haies bocagères. Ce groupe, formé spécifiquement pour cette démarche, est composé de 5 élus, avec une représentation de chaque commune déléguée :

- Dominique NORMANDIN (Faye d'Anjou)
- Dominique PERDRIEAU (Faveraye-Mâchelles)
- Hervé SAUVAL (Champ-sur-Layon)
- Pascal GOHIER (Rablay-sur-Layon)
- Jean-François VAILLANT (Thouarcé)

Lors de la prochaine réunion du groupe, celui-ci aura pour mission de valider le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et d'initier la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

D/ DISPOSITIF "VILLAGES D'AVENIR"

Monsieur le Maire a présenté au conseil le dispositif "Villages d'Avenir" et proposé de candidater à cette démarche. Ce programme, initié par l'État, vise à accompagner les communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Objectifs du Programme :

- Accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'intercommunalité auquel elle appartient.
- Diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales, et les acteurs privés du territoire.
- Mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'État et les collectivités en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Conditions pour Bénéficiaire du Programme :

- Avoir une population inférieure à 3 500 habitants (adaptation du seuil pour Commune nouvelle).
- Porter un projet de développement cohérent et ambitieux, répondant aux besoins des habitants.

Déroulement du Programme :

- Une phase de diagnostic initial, au cours de laquelle la commune réalise, avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un diagnostic permettant d'identifier les projets à accompagner.
- Une phase d'accompagnement, au cours de laquelle la commune est assistée par un chargé de projet de l'ANCT dans la conception et la réalisation des projets retenus.
- L'accompagnement des communes a une durée prévue entre 12 et 24 mois.

Pour la commune de Bellevigne-en-Layon, ce programme représente une opportunité intéressante, étant donné l'absence de commune déléguée de plus de 3 500 habitants et le projet de développement ambitieux porté par la commune nouvelle. Le programme offrirait à la commune un accompagnement expert dans la conception et la réalisation de ses projets.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 31 mars 2024.

E/ INFORMATION SUR LES PROCHAINES EVOLUTIONS DU PLU

Monsieur le Maire a informé le conseil que, en l'absence de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, la commune envisage de lancer une procédure de modification du PLU à court terme pour corriger quelques erreurs. Par la suite, une procédure de révision du PLU sera envisagée afin de le rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région angevine avant 2028.

La Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) propose d'organiser un groupement de commandes avec plusieurs communes pour missionner un bureau d'études commun, permettant d'harmoniser les futurs règlements d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au groupement de commande, non pas pour la procédure de modification, mais spécifiquement pour la procédure de révision du PLU. Cette décision vise à optimiser les ressources, favoriser la coordination intercommunale, et assurer la mise en conformité du PLU avec les exigences du SCoT. L'adhésion à ce groupement figurera à l'ordre du jour du CM du 19 février 2024.

F/ DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (voir diaporama joint présenté en séance)

Monsieur Dominique PERDRIEAU a présenté au conseil municipal l'avancée des réflexions sur les différents projets de production d'énergie renouvelable dans la commune. Voici un résumé des points abordés :

- Toitures Photovoltaïques :**
 - Attente des résultats des études de structures sur les 5 bâtiments concernés.
- Ombrières Photovoltaïques :**
 - Études de faisabilité technico-économique réalisées par l'entreprise SOLEWA.
- Situation Énergétique de la Commune :**
 - Baisse de la consommation, mais stagnation de dépenses énergétique totale et forte augmentation du prix du MWh d'électricité, de fioul et de propane.
- Explication des différents montages juridiques possibles pour ces projets.**
- Intérêts pour la Commune :**
 - Photovoltaïque et Autoconsommation Électrique.
 - Avantages de produire et consommer localement
 - Rôle Pédagogique et Vecteur de Cohésion Sociale
- Exemple Concret : Projet d'Ombrière sur le Parking des Douves à Thouarcé**

G/ GESTION DE LA SALLE DU LAYON

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des problèmes actuels rencontrés avec la salle du Layon, notamment en ce qui concerne le chauffage, le ménage, et la gestion de la sonorisation. Pour résoudre ces problématiques, un groupe de travail sera mis en place, placé sous la responsabilité de Monsieur Dominique NORMANDIN et de Madame Michelle MICHAUD. Ce

groupe sera chargé d'examiner et de traiter les différentes questions liées à la salle du Layon, avec pour objectif d'améliorer son fonctionnement et de répondre aux besoins des utilisateurs.

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Madame Christine REUILLER

